

REUNION DU COMITE SYNDICAL

2 avril 2011

Quorum : 242

✚ **Membres du Comité : 483**

✚ **Présents aux dernières réunions:**

- **21 mars 2009 : 224 et 31**

mars 2009 : 98

- **21 novembre 2009 : 288**

- **27 mars 2010 : 282**

- **20 novembre 2010 : 244**

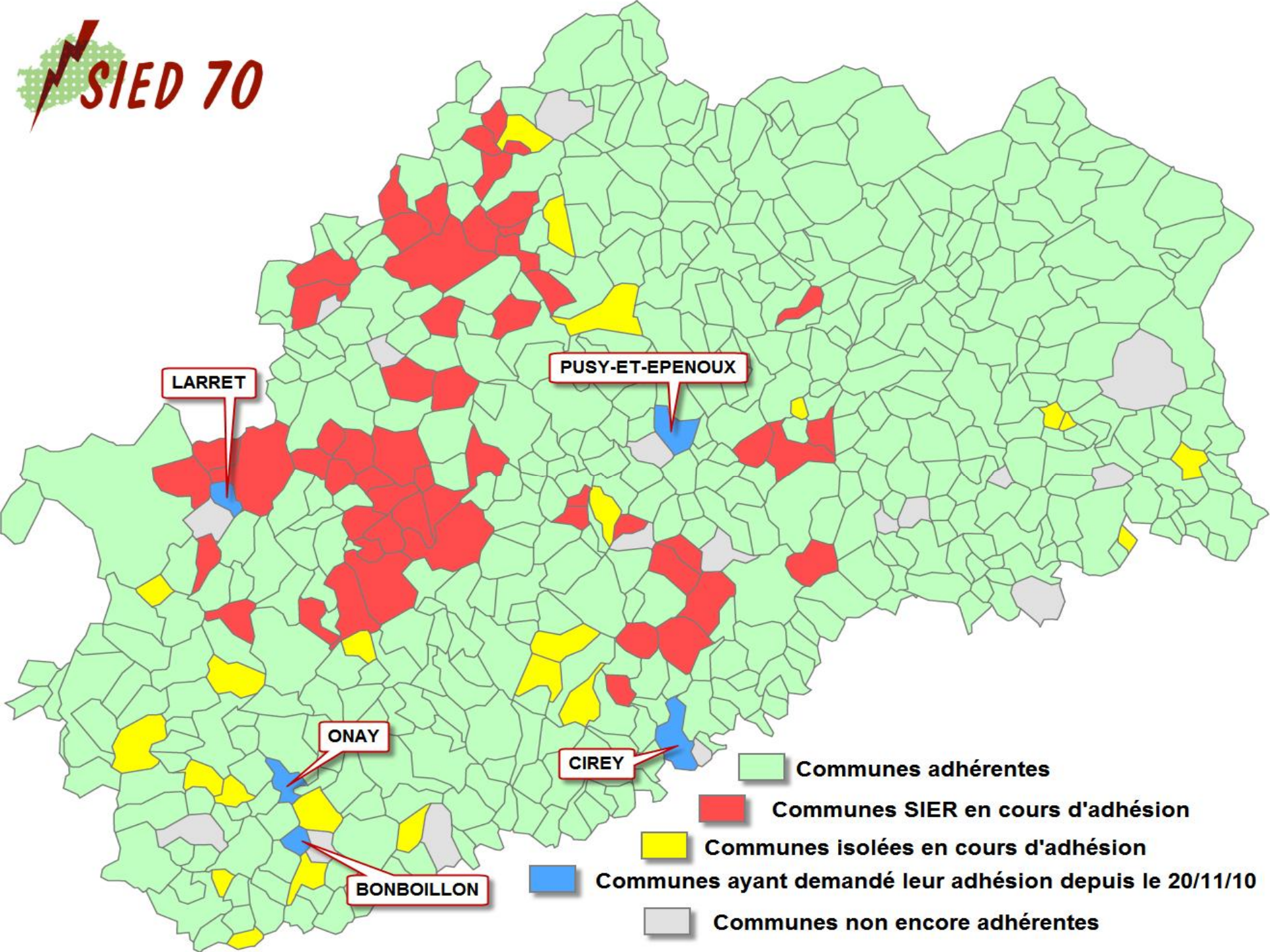
Un arrêté préfectoral signé le 1^{er} avril 2011, a étendu le territoire du SIED 70 aux :

+ 55 communes du SIER

+ 23 communes isolées qui avaient demandé leur adhésion avant la réunion du Comité du 22 novembre dernier

En outre, les communes de BONBOILLON, CIREY, LARRET, ONAY et PUSY-ET-EPENOUX ont demandé leur adhésion au SIED 70 depuis le 22 novembre 2010

La carte du territoire syndical est désormais la suivante :

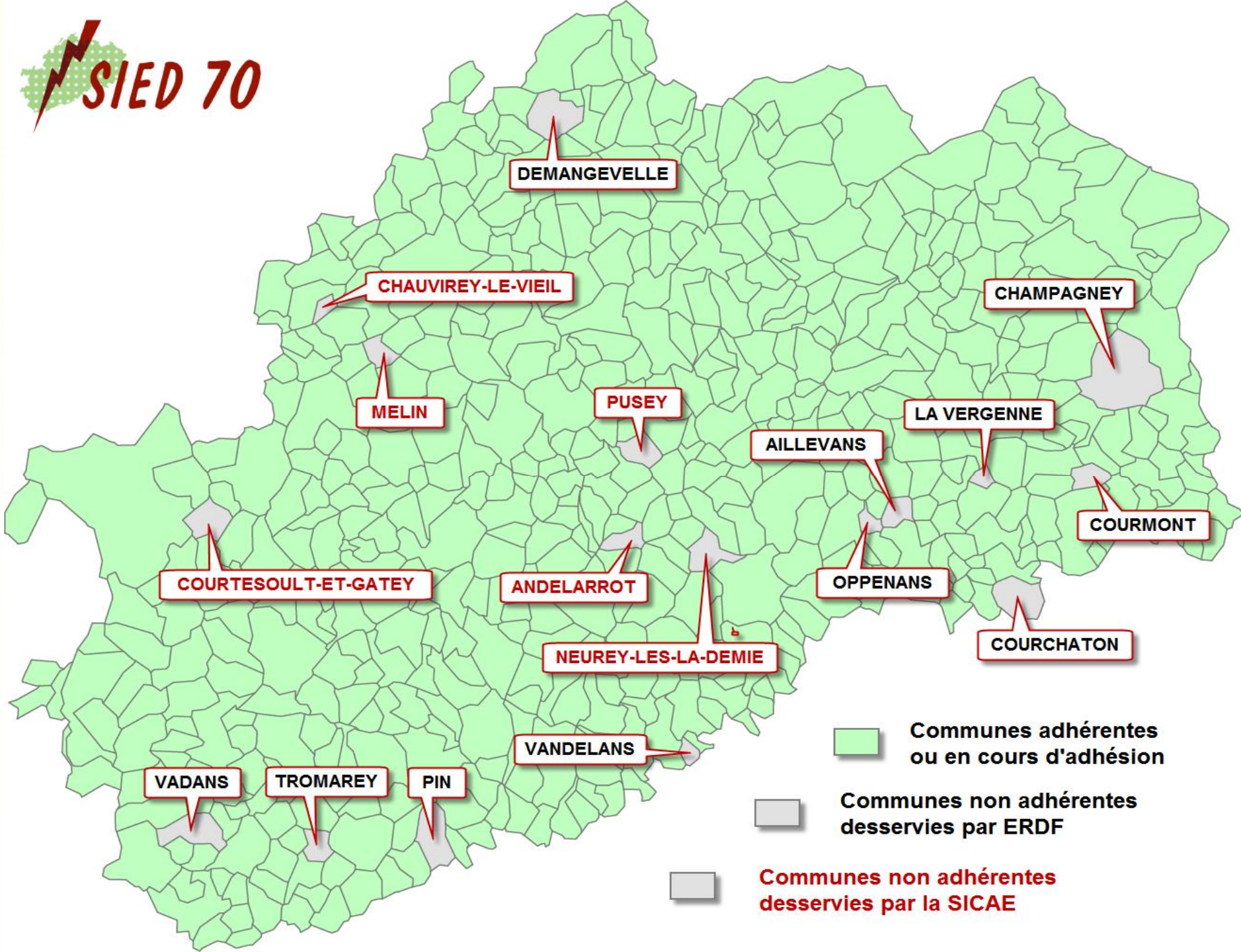


La fin de la départementalisation

- ✚ Pour achever cette départementalisation, il reste maintenant à convaincre 17 communes de l'intérêt qu'elles auront à adhérer au SIED 70
 - ✚ 6 sont desservies par la SICAE
 - ✚ 11 alimentées par ERDF
- ✚ La récente loi de réforme des collectivités territoriales donne au préfet les outils pour intégrer ces communes au territoire du SIED 70.
- ✚ Le préfet doit élaborer le SDCl (schéma départemental de coopération intercommunale) et le présenter à la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) en avril 2011

La réforme des collectivités territoriales

- ✚ Cette proposition de SDCI est ensuite transmise aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI (dont le SIED 70) pour consultation et avis sous 3 mois
- ✚ Le projet et les avis sont ensuite transmis à la CDCI qui dispose d'un délai de 4 mois débattre et adopter éventuellement les modifications à la majorité des 2/3, si elles sont conformes aux objectifs énoncés à l'article L.5210-1-1 du CGCT
- ✚ Le SDCI est ensuite arrêté par le préfet au plus tard le 31 décembre 2011



- ✚ **Ce document est disponible sur le site du SIED 70**
- ✚ **Il a été transmis à l'ensemble des communes et des délégués pour lesquels nous connaissons leur adresse électronique**
- ✚ **Il sera également envoyé à tous les délégués qui le demanderont par téléphone ou mél**

Les changements importants constatés en 2010

- ✦ La suppression des tickets bleus, jaunes et verts qui étaient intégralement financés par les demandeurs des raccordements
- ✦ L'apparition de la PCT (part couverte par le tarif) pour les extensions dont le financement incombe aux collectivités en charge de l'urbanisme dès lors qu'elles ont accepté une construction ou un aménagement
- ✦ La modification des modalités de financements des travaux d'extension en rural
- ✦ La réforme des taxes sur l'électricité

La PCT et le FACE en rural

- ✚ Sur décision du Conseil général, depuis le début de 2010, seules les extensions pour un service public ou une zone d'aménagement sont éligibles au FACE
- ✚ Toutes les autres extensions sont financées par la PCT (pour ERDF) ou par la redevance d'investissement (SICAE)
- ✚ La PCT n'est pas cumulable avec la redevance d'investissement et avec le FACE
- ✚ La dotation du FACE qui auparavant finançait essentiellement des extensions est depuis réservée principalement aux renforcements

La PCT et le FACE en rural

- ✚ L'urgence d'un renforcement étant moins prégnante qu'une extension, les communes pourraient être tentées de retarder le financement d'une telle opération
- ✚ Cela pourrait devenir préjudiciable, d'autant plus que le FACE vient de demander que les programmes soient affectés avant la fin du mois d'août de l'année de ce programme
- ✚ Si cette obligation n'était pas respectée, les aides du FACE seraient d'autant diminuées pour notre département

Les taxes locales sur l'électricité

- ✚ L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié depuis le 1^{er} janvier 2011 le régime des taxes sur la consommation finale d'électricité
- ✚ La taxe départementale : elle est perçue par les départements dont celui de la Haute-Saône
- ✚ La taxe communale : les bénéficiaires possibles sont les villes de plus de 2000 habitants, les autorités organisatrices de la distribution, SIED 70 ou communes de moins de 2000 habitants

Les taxes communales sur l'électricité

- ✚ **En Haute-Saône, cette taxe est perçue par presque toutes les villes, beaucoup de communes desservies par la SICAE et environ 16% des communes rurales adhérentes au SIED 70 au 01/01/2010 desservies par ERDF (58 sur 368)**
- ✚ **Antérieurement à ces nouvelles dispositions, le SIED 70 a refusé d'instaurer cette taxe par délibération du Comité du 5 novembre 2002**

Les taxes locales sur l'électricité

Avant le 1^{er} Janvier 2011

Les taxes communales et départementales étaient basées sur le **montant de la facture d'électricité**

$P_s \leq 36 \text{ kVA}$	80% du montant HT de la facture (abonnement et fourniture) x (taux TC + taux TD)
$36 \text{ kVA} < P_s \leq 250 \text{ kVA}$	30% du montant HT de la facture (Prime fixe et fourniture) x (taux TC + taux TD)
$P_s > 250 \text{ kVA}$	Pas de taxes locales

Après le 1^{er} Janvier 2011

Le tarif de la taxe (€/MWh) dépend du type de taxe, du coefficient multiplicateur (c) choisi par la commune et le département, de la puissance maximale souscrite (Ps) et du type d'usage (pro. et non-pro.)

	Consommations professionnelles	Consommations non-professionnelles
$P_s \leq 36 \text{ kVA}$	Tarif = $0,75 \times (c1 + c2)$ € / MWh $0 \leq c1 \leq 8$ pour la taxe communale $2 \leq c2 \leq 4$ pour la taxe départementale	Tarif = $0,75 \times (c1 + c2)$ $0 \leq c1 \leq 8$ pour la taxe communale $2 \leq c2 \leq 4$ pour la taxe départementale
$36 \text{ kVA} < P_s \leq 250 \text{ kVA}$	Tarif = $0,25 \times (c1 + c2)$ $0 \leq c1 \leq 8$ pour la taxe communale $2 \leq c2 \leq 4$ pour la taxe départementale	
$P_s > 250 \text{ kVA}$	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) = $0,5$ € / MWh	

- Les Coefficients multiplicateurs doivent être fixés et votés par les conseillers municipaux et généraux avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Exception pour 2011 : loi NOME étant votée après le 1^{er} octobre 2010 ; les Coefficients multiplicateurs seront égaux aux taux de la taxe communale et départementale de 2010 (exprimé en %) multiplié par 100, plafonné

Exemple site bleu :

- **Taxe communale** = $0,75\text{€/MWh} \times 8$ soit **6 €/MWh**
- **Taxe départementale** = $0,75\text{€/MWh} \times 4$ soit **3 €/MWh**

Exemple site jaune conso. Professionnelles :

- **Taxe communale** = $0,25\text{€/MWh} \times 8$ soit **2 €/MWh**
- **Taxe départementale** = $0,25\text{€/MWh} \times 4$ soit **1 €/MWh**

La taxe syndicale sur l'électricité

- ✚ **A partir des consommations d'électricité de 2009, avec un coefficient de 8, le montant de cette taxe peut être évalué à environ 2 700 000 € au niveau du territoire du SIED 70 au 31 décembre 2009**
- ✚ **Cette somme pourrait par exemple, permettre de prendre directement en charge la totalité d'environ 14 000 000 € de travaux réalisés avec l'aide du FACE**

La réforme de la fiscalité sur l'urbanisme

**Le système actuel ci-après est très compliqué et sera
modifié le 1^{er} janvier 2012**

8 taxes*

- La taxe locale d'équipement (TLE)
- La taxe complémentaire à la TLE en région Île-de-France (TC/TLE)**
- La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)
- La taxe départementale des espaces naturelles sensibles (TDENS)
- La taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie (TSE Savoie)
- Le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VD/PLD)

* La redevance d'archéologie préventive (RAP) et la redevance pour création de bureaux en IDF sont traitées de manière spécifique

** En bleu les taxes obligatoires

9 participations

- La participation pour raccordement à l'égoût (PRE)
- La participation pour non-réalisation d'aire de stationnement (PNRAS)
- La participation pour le financement d'équipements publics exceptionnels
- La cession gratuite de terrain
- La participation des riverains en Alsace Moselle
- La participation pour voirie et réseaux (PVR)
- La participation des programmes d'aménagement d'ensemble (PAE)
- La participation ZAC
- Le projet urbain partenarial (PUP)



La taxe d'aménagement et le versement pour sous-densité

Cette taxation est instituée au profit, d'une part, des communes ou des EPCI compétents en matière de PLU si accord des communes et, d'autre part, des départements et de la région Ile-de-France

Le nouveau dispositif comprend 2 taxes :

- ✚ La taxe d'aménagement (TA) qui garantit pleinement l'objectif de simplification et de rendement
- ✚ Le versement pour sous-densité (le VSD) qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et la sous-densité, avec davantage d'efficacité que le coefficient fiscal de densité

- ✚ Cette taxe repose sur :
 - ✚ la surface construite simplifiée (réforme SHON/SHOB - Loi ENE)
 - ✚ la base retenue par m² est de 600 € et 680 € en Ile-de-France (IDF)
- ✚ Elle est calculée à partir du nu intérieur des façades et structures porteuses pour ne pas pénaliser l'isolation
- ✚ Les constructions inférieures à 5 m² ne sont plus taxées
- ✚ Des exonérations peuvent être accordées

- ✚ **L'éventail des taux peut être élargi :**
 - ✚ Les taux de 1 à 5% correspondent à la TLE actuelle
 - ✚ Ils peuvent être portés jusqu'à 20% dans certains secteurs si ils nécessitent de réaliser des travaux d'équipements publics substantiels

- ✚ **Au-delà de 5%, les participations (PVR) et le VD/PLD sont supprimés** dans le secteur considéré avant, vraisemblablement, de l'être même pour un taux inférieur, à partir du 01/01/2015

- ✚ S'ajoutent le taux départemental (non sectorisé) pouvant aller jusqu'à 2,5% et celui de 1% en IDF (taux régional)

Le versement pour sous densité (VSD)

- ✚ Les communes (EPCI) peuvent instaurer un seuil minimal de densité (SMD) dans certains secteurs des zones U et AU
- ✚ Le SMD est obligatoire dans les zones où le taux de TA est supérieur à 5%

VSD = Valeur du terrain x $\frac{\text{Densité mini. constructible} - \text{Surf. réellement construite}}{\text{Densité minimale constructible}}$

Puis application à cette somme d'un coefficient modulateur (de 0,4 à 0,7), le VSD étant limité à 25% de la valeur du terrain

Les relations avec ERDF

La direction locale a des directives - comme toutes les autres directions - pour faire diminuer les contributions financières d'ERDF :

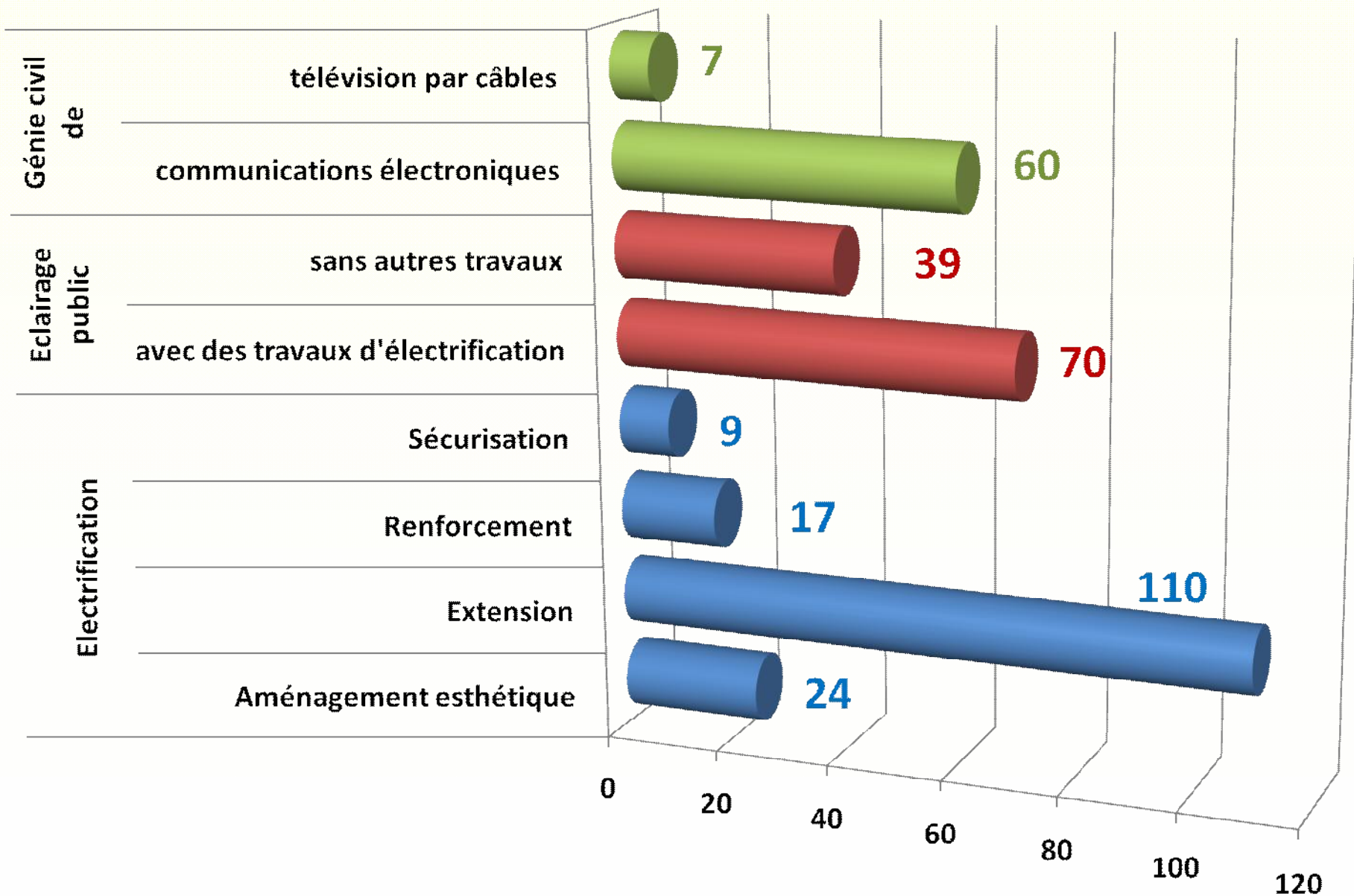
- ✚ Article 8 : ERDF ne veut plus d'engagement à long terme**
- ✚ Frais internes du SIED 70 : ERDF conteste le taux de 9,5% appliqué aux travaux, mais applique 16% sur les travaux dont il est maître d'ouvrage**
- ✚ PCT : ERDF conteste le complément de redevance 2010 ayant fait l'objet d'un titre de recettes le 31/01/11**
- ✚ Sur les 30 cabines hautes prévues d'être remplacées par des postes bas entre le 01/01/06 et le 31/12/10 seules 10 cabines ont été démolies et ERDF ne veut pas prolonger cette disposition**

Les relations avec ERDF

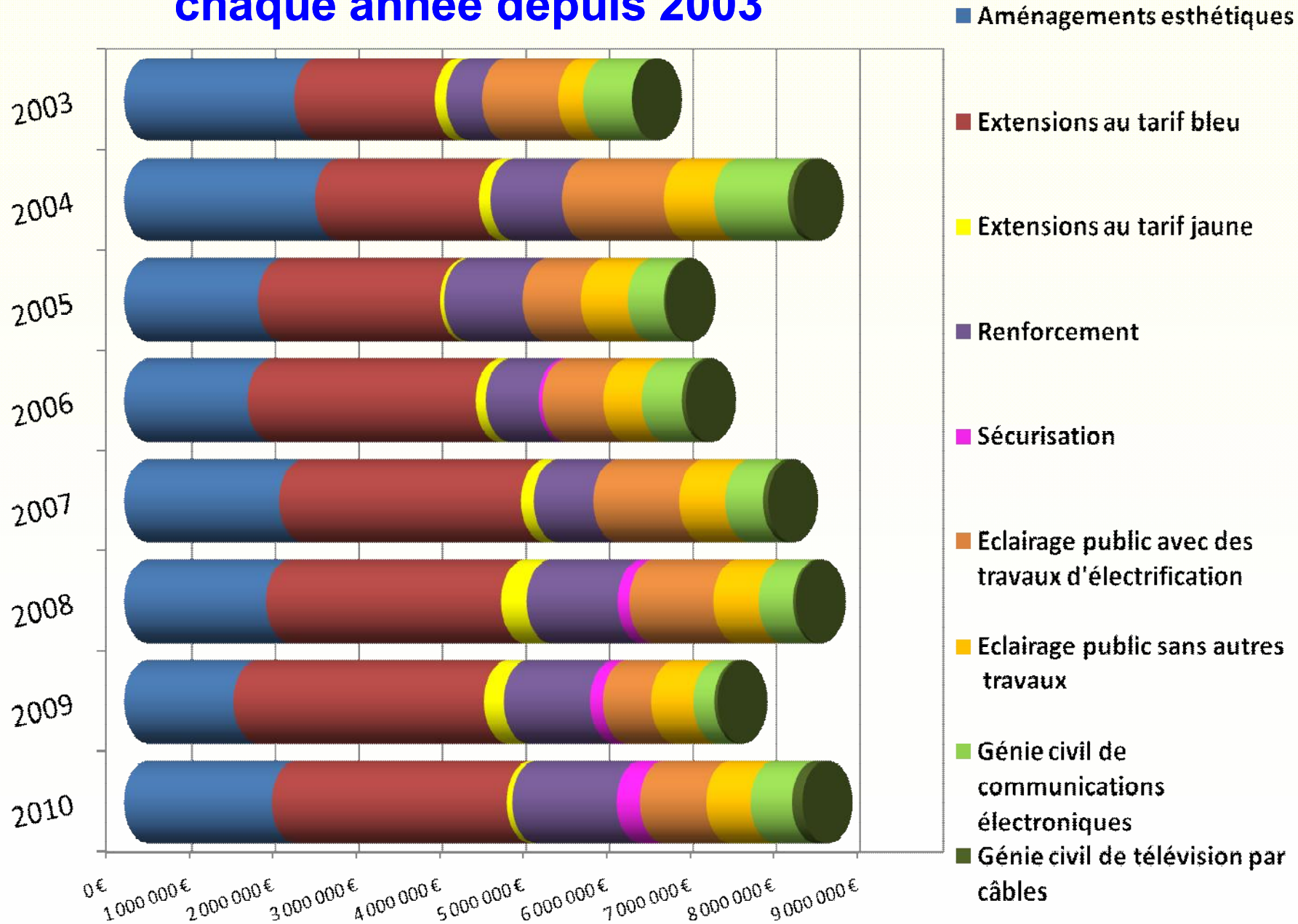
La relation de travail avec ERDF est excellente, malgré les litiges qui nous opposent. Une procédure de fonctionnement a été signée le 29/03/11 en vue de mieux maîtriser les délais de réalisation des travaux. Les échanges de données entre les entreprises, ERDF et le SIED 70 seront dorénavant informatisés



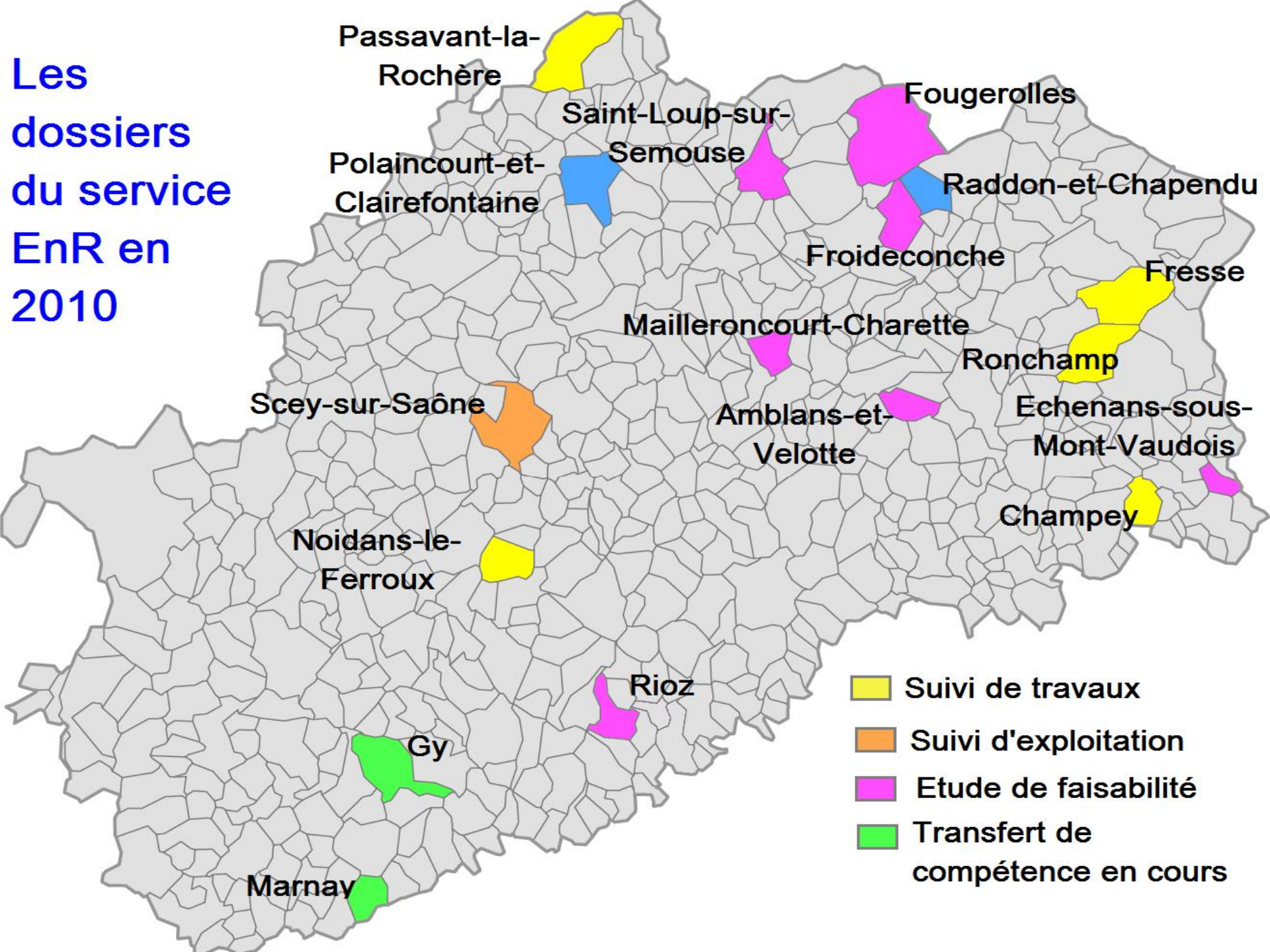
Le nombres d'opérations terminées en 2010



Les montants de travaux payés aux entreprises chaque année depuis 2003



Les dossiers du service EnR en 2010



La situation de la trésorerie au 31 mars 2011

Situation des comptes de trésorerie 01/10/2010	Montant en caisse	Dont crédit à court terme	Total des dépenses ordonnées non payées	Total des recettes ordonnées non encaissées
Budget principal et budgets annexes	2 959 045,11 €	0,00 €	920 767,71 €	3 059 572,69 €
Budget Régie : dont avance de 200 000 € du budget principal	232 674,33 €	0,00 €	13 307,42 €	20 094,47 €

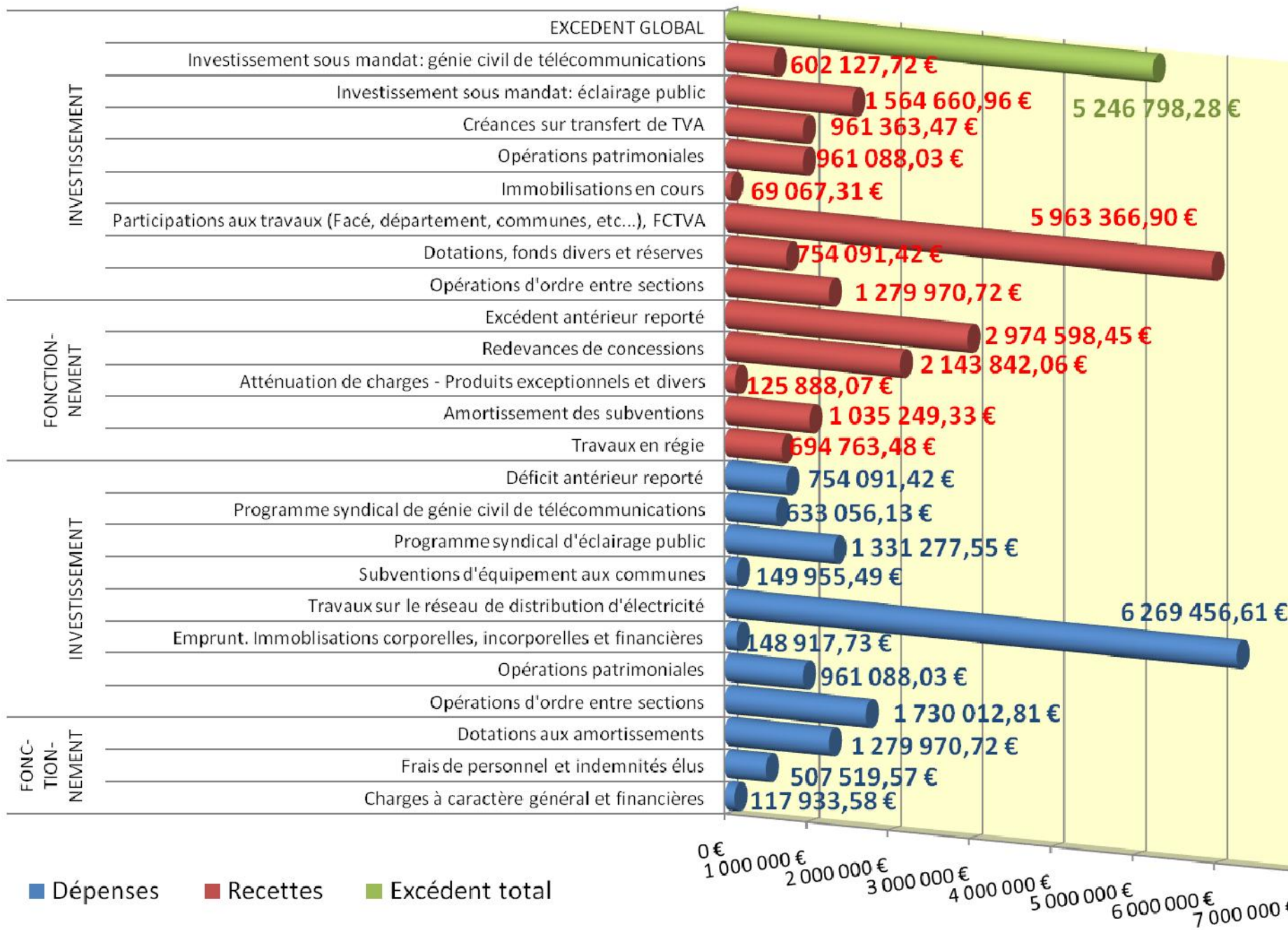
Les comptes administratifs 2010

- ✚ La R2 complémentaire au versement de la PCT de 876 116,58 € est contestée par ERDF
- ✚ La régularisation de l'équilibre des recettes et dépenses des travaux 2010 pour compte de tiers représente une somme de 322 000 € à reprendre en 2011
- ✚ Les nouvelles règles de financement des extensions de réseau sont intervenues en cours d'année
- ✚ La répartition des charges entre les différents budgets résulte du calcul suivant :

Les remboursements des budgets annexes

au budget principal

	Sommes dues par la service	Charges à caractère général	Charges de personnel
Budget "Prestations de services" 2010	ENR	9 156,25 €	58 000,00 €
Budget "EnR Scey-Sur-Saône" 2010	ENR	1 000,00 €	3 200,00 €
Budget annexe "Conseil" 2010	ENR	0,00 €	3 539,04 €
Budget annexe "Conseil" 2010	CEP	1 680,66 €	614,59 €
Budget annexe "Conseil" 2011	CEP	0,00 €	4 000,00 €

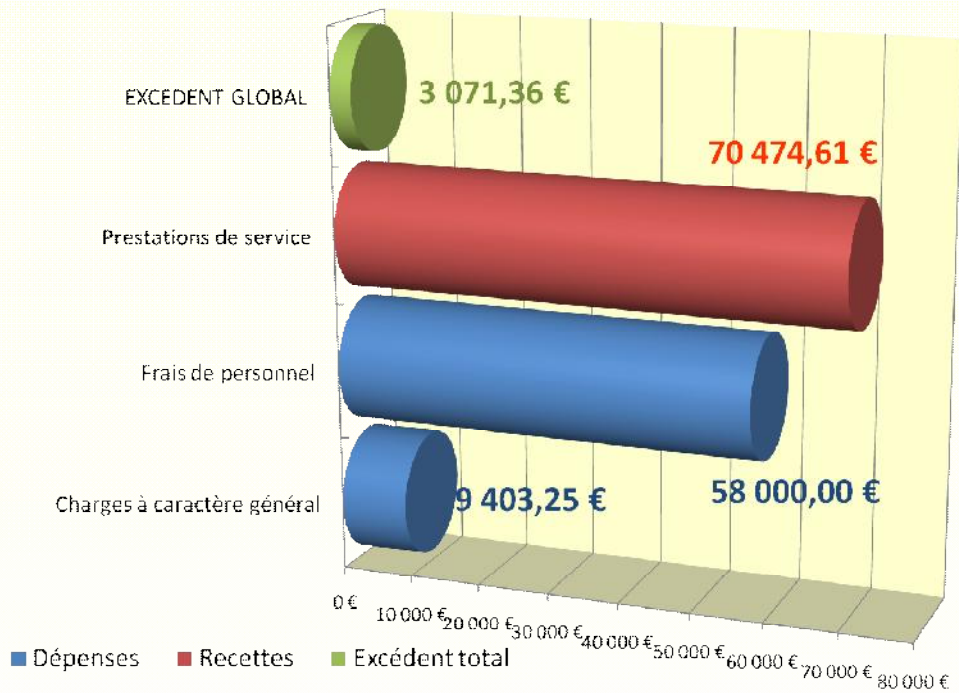


Le CA 2010 du budget principal

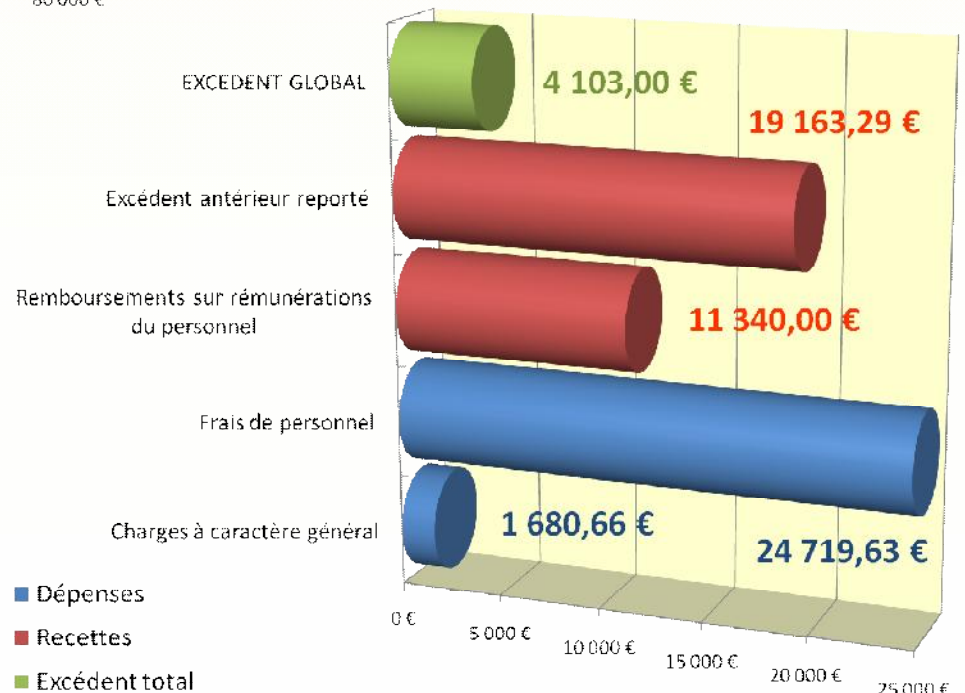
Le CA 2010 du budget principal

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 905 423,87 €	6 974 341,39 €	5 068 917,52 €
Investissement	11 977 855,77 €	12 155 736,53 €	177 880,76 €

Le CA 2010 du budget annexe "prestations de service"



Le CA 2010 du budget annexe "conseil"



Le CA 2010 des budgets annexes "conseil" et "prestations"

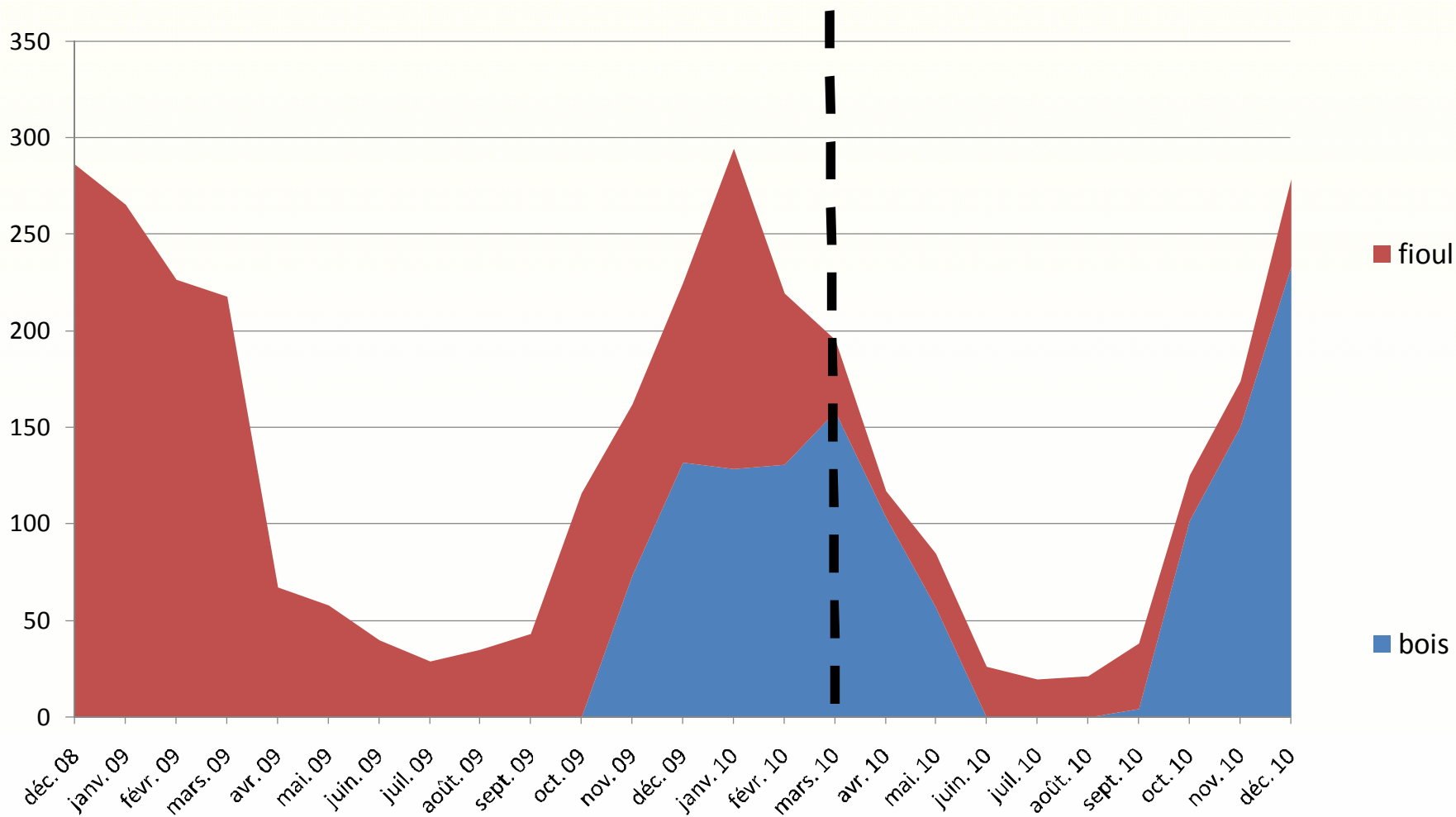
	Dépenses	Recettes	Résultats
Conseil : fonctionnement	26 400,29 €	30 503,29 €	4 103,00 €
Prestations de services : exploitation	67 403,25 €	70 474,61 €	3 071,36 €

SCEY-SUR-SAONE :

exploitation technique

- ✚ 2010 = 1^{ère} année complète de fonctionnement de la chaudière bois qui a été remise en service début novembre 2009 suite au bris du massif des vérins 1 an plus tôt.
- ✚ Le contrat d'exploitation qui expirait fin décembre 2009 a été renouvelé avec Cofely pour 8 mois.
- ✚ De nombreux réglages ont été effectués pour arriver à optimiser le fonctionnement

Combustibles utilisés

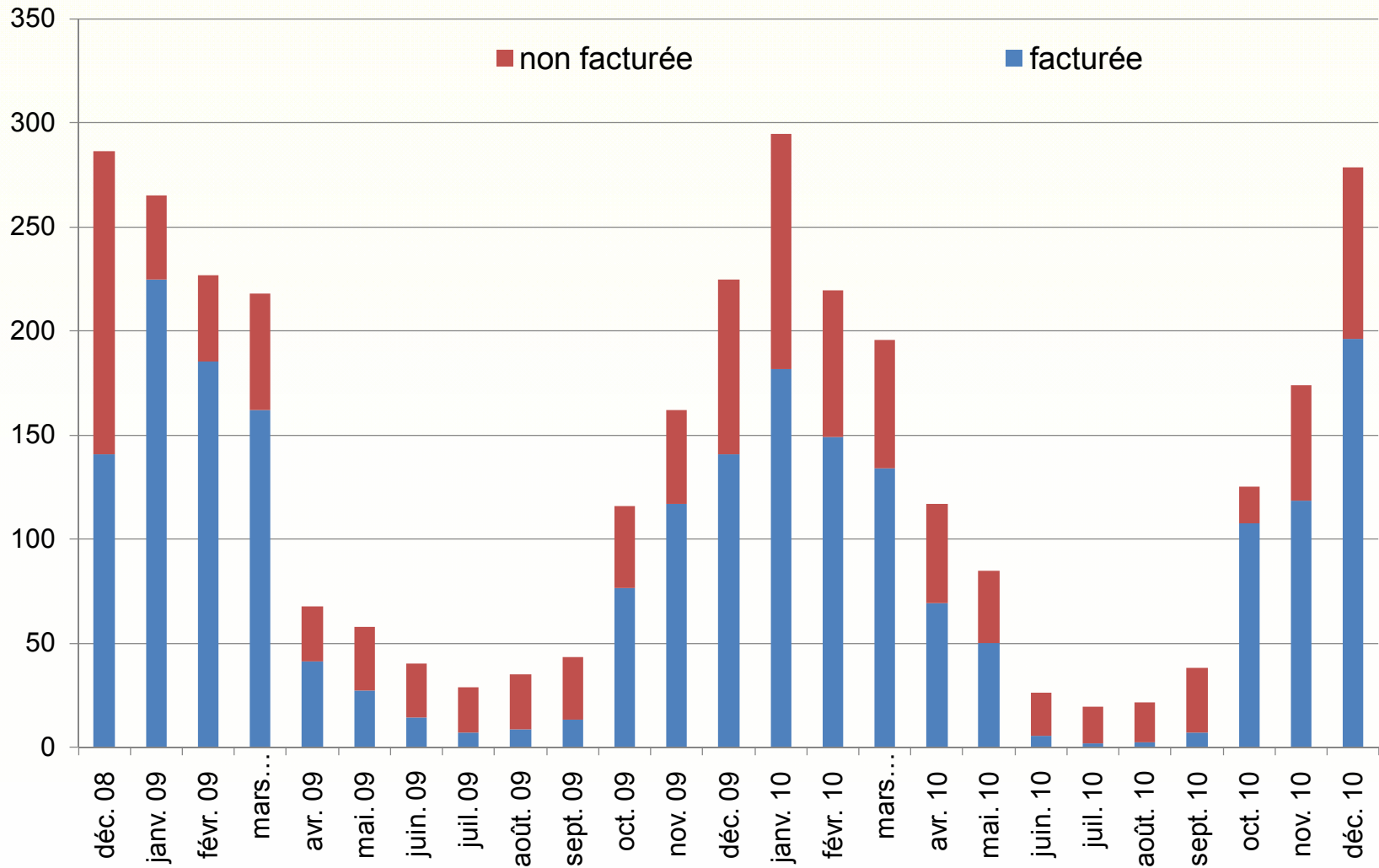


SCEY-SUR-SAONE :

exploitation technique

- Un appel d'offres a été lancé en juin 2010 pour l'exploitation de la chaufferie à compter de septembre . Le Bureau a décidé que ce contrat :
 - aurait une durée d'un an
 - se décomposerait en 2 lots : exploitation et pilotage d'une part, fourniture du bois d'autre part
 - prévoirait une pénalité si le bois ne fournissait pas plus de 78% de la chaleur annuelle et une prime si ce taux serait dépassé
- Les entreprises IDEX et ONF Energie ont été retenues par la CAO

Un mauvais rendement de l'installation



SCEY-SUR-SAONE :

bilan financier

Le Bureau décide d'une augmentation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2010 :

✚ P1 (prime fixe couvrant l'investissement et le renouvellement) :

25 € HT / kW au lieu de 22,79€

✚ P2 (frais d'exploitation et des combustibles) :

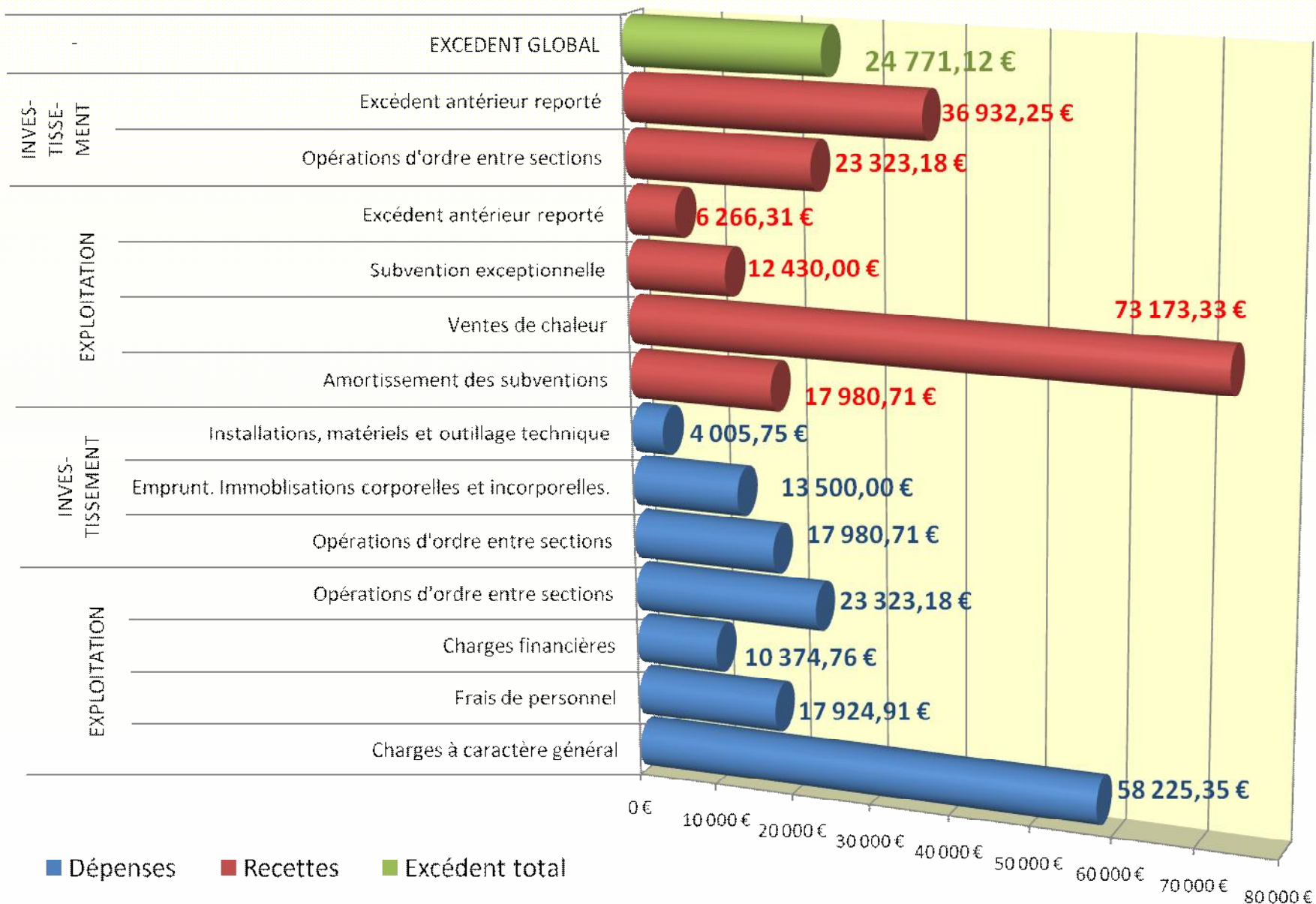
45 € HT / MWh au lieu de 35 €

SCEY-SUR-SAONE :

bilan financier

- ✚ Outre sa rémunération prévue par les différents contrats, Cofely a réclamé le versement de 4 000 € de frais supplémentaires
- ✚ Après avis d'un conseil juridique, le Bureau a accepté que cette somme soit versée début 2011
- ✚ Au vu des mauvais rendements, il a été décidé de faire contrôler tous les compteurs
- ✚ Le compteur des cuisines du collège s'est avéré ne plus fonctionner

Le CA 2010 de la "régie des EnR"



Le CA 2010 du budget de la régie des ENR

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	109 848,20 €	109 850,35 €	2,15 €
Investissement	35 486,46 €	60 255,43 €	24 768,97 €

Vote des comptes administratifs 2010

✚ Le Comité doit arrêter les comptes administratifs après que le président se soit retiré

✚ Rappel :

Budget	fonctionnement ou exploitation		investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
principal	1 905 423,87 €	6 974 341,39 €	11 977 855,77 €	12 155 736,53 €
annexe "conseil"	26 400,29 €	30 503,29 €	- €	- €
annexe "prestations"	67 403,25 €	70 474, 61 €	- €	- €
régie des EnR	109 848,20 €	109 850,35 €	35 486,46 €	60 255,43 €

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante après avoir constaté la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion

Vote de la reprise des résultats sur le BP 2011

+ Budget principal :

- Excédent en investissement : 177 880,76€
- Excédent de fonctionnement : 5 068 917,52 €

+ Budget annexe conseil :

- Excédent de fonctionnement : 4 103,00 €
- *Dû au budget principal* : 4 000,00 €

+ Budget annexe prestations de services :

- Excédent d'exploitation : 3 071,36 €

+ Budget régie chaufferie de Scey-sur-Saône :

- Excédent d'investissement : 24 768,97 €
- Excédent de fonctionnement : 2,15 €
- *Dû au budget principal (subvention exceptionnelle)* : 12 430,00 €

Les budgets primitifs ont été établis :

- + avec une incertitude concernant les travaux des nouvelles communes adhérentes**
- + sans tenir compte des éventuels lancements des études de maîtrise d'œuvre des chaufferies de Gy et Marnay pour lesquelles le SIED 70 dispose du transfert de compétence**

Il faudra donc vraisemblablement un budget supplémentaire

- ✦ **Le contrat CAE passerelle du thermicien s'est achevé le 14 mars 2011. Ce type de contrat n'est pas renouvelable, contrairement à ce qui a été dit en 2010**
- ✦ **Le poste de dessinateur est vacant et doit être remplacé.**
- ✦ **Le Bureau a décidé du recrutement d'un technicien thermicien et d'un dessinateur bénéficiant si possible d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**

Les dépenses et recettes des travaux traditionnels

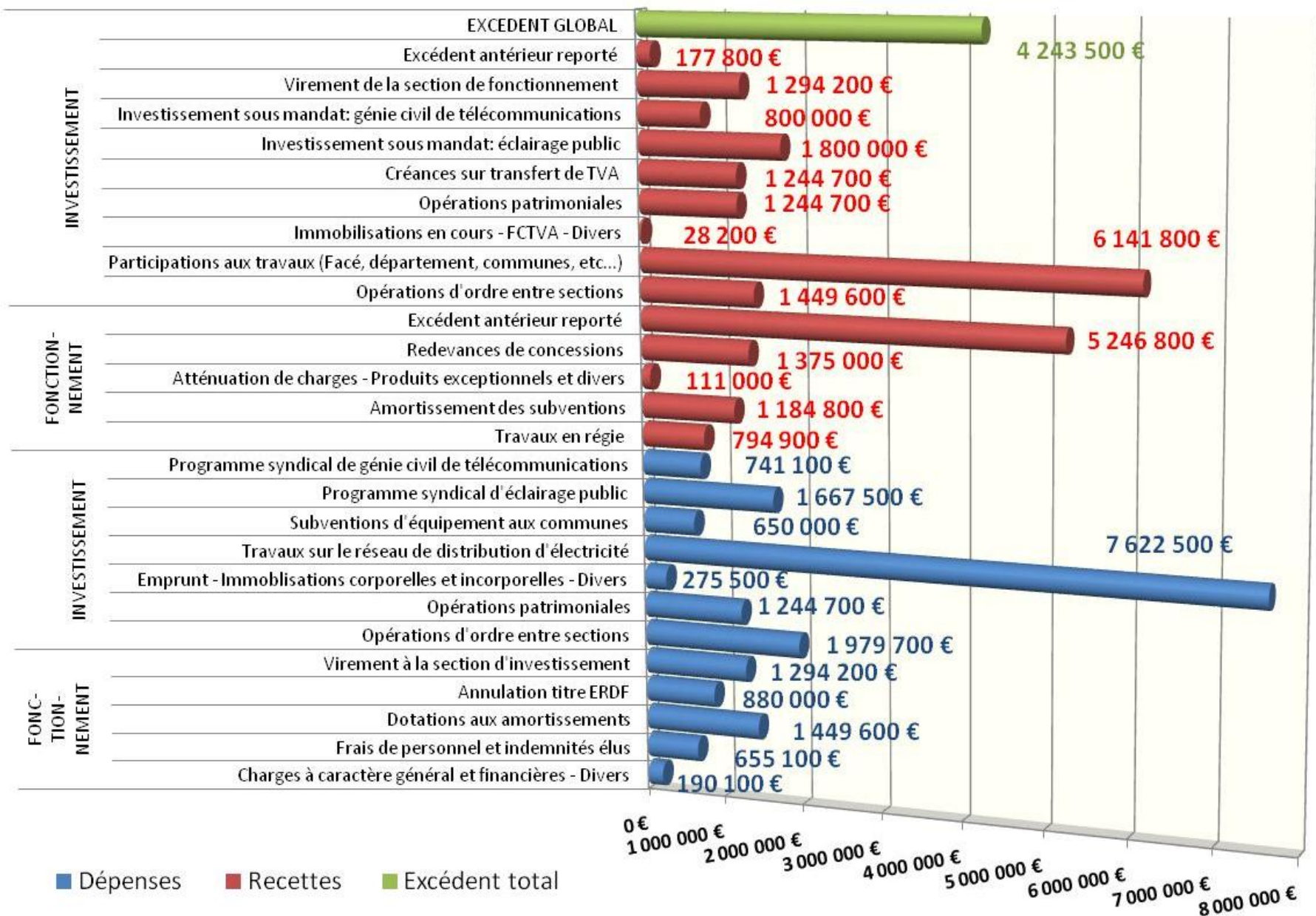
OPE- RATIONS	PRO- GRAMMES	TRAVAUX	Montant global des travaux	Montant TTC des travaux facturés aux entreprises	Montant des travaux en régie	Ventilation des ressources					Participation du SIED 70
						TVA récupérée	FACE	Département	Conces- sionnaires	Demandeurs de travaux	
<u>TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE</u>											
1000	FACE	tranche A/B : exten- sion et renforcement	2 900 000 €	2 686 600 €	213 400 €	440 000 €	1 750 000 €	0 €	0 €	539 600 €	170 400 €
		tranches S et S' : sécu- risation fils nus	500 000 €	463 200 €	36 800 €	75 900 €	350 000 €	0 €	0 €	56 300 €	17 800 €
		Tranche C : aména- gement esthétique	1 700 000 €	1 574 900 €	125 100 €	258 100 €	480 000 €	10 000 €	0 €	721 000 €	230 900 €
	syndical	avec PCT	1 800 000 €	1 667 500 €	132 500 €	273 300 €	0 €	20 000 €	604 600 €	673 100 €	229 000 €
		hors PCT	1 300 000 €	1 204 300 €	95 700 €	197 400 €	0 €	10 000 €	130 000 €	797 200 €	165 400 €
	Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		8 200 000 €	7 596 500 €	603 500 €	1 244 700 €	2 580 000 €	40 000 €	734 600 €	2 787 200 €	813 500 €
<u>INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT</u> : Autres programmes syndicaux :											
2000	S _{EP}	Eclairage public	1 800 000 €	1 667 500 €	132 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 576 900 €	223 100 €
3000	S _{GCT}	Génie civil de communi- cations électroniques	800 000 €	741 100 €	58 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	741 100 €	58 900 €
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		2 600 000 €	2 408 600 €	191 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 318 000 €	282 000 €
<u>TOTAUX GENERAUX</u>			10 800 000 €	10 005 100 €	794 900 €	1 244 700 €	2 580 000 €	40 000 €	734 600 €	5 105 200 €	1 095 500 €

Les remboursements des budgets annexes

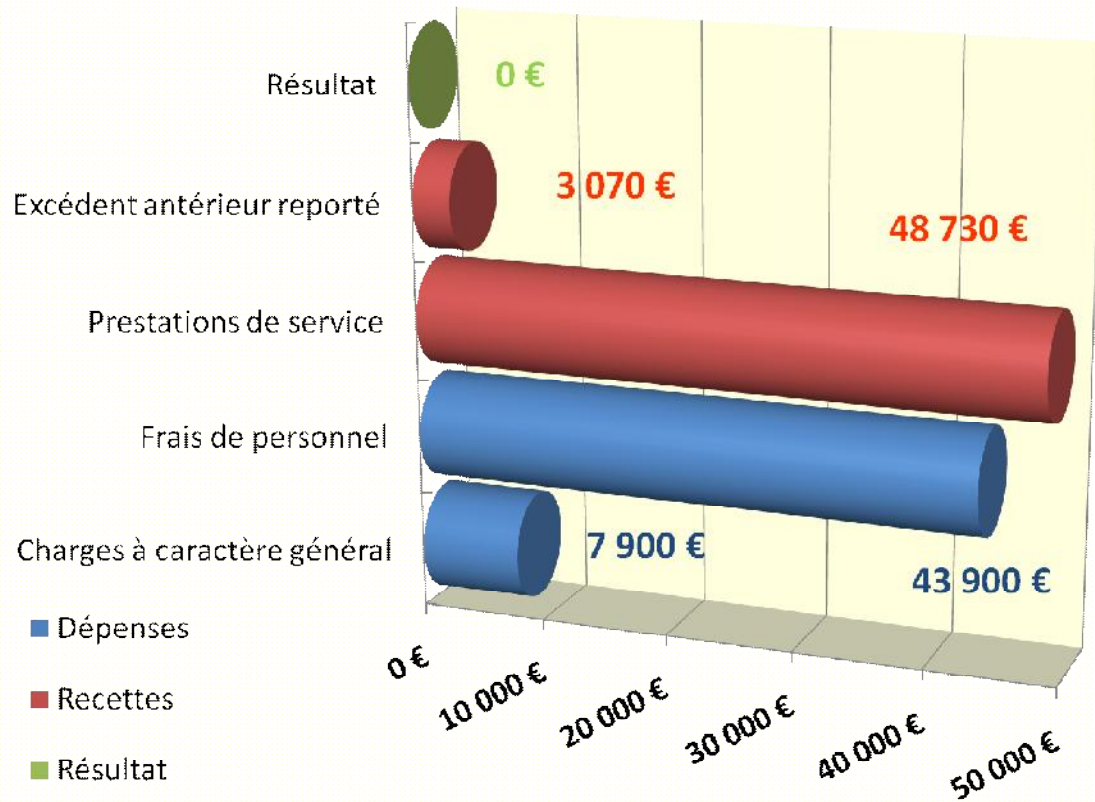
au budget 2011 principal

	Sommes dues par la service	Charges à caractère général	Charges de personnel
Budget "Prestations de services" 2011	ENR	7 500 €	43 900 €
Budget "EnR Scey-Sur-Saône" 2011	ENR	400 €	3 800 €
Budget annexe "Conseil" 2011	CEP	4 800 €	31 750 €
Budget principal 2011 (somme dépassant la capacité de financement des budgets annexes)			29 800 €

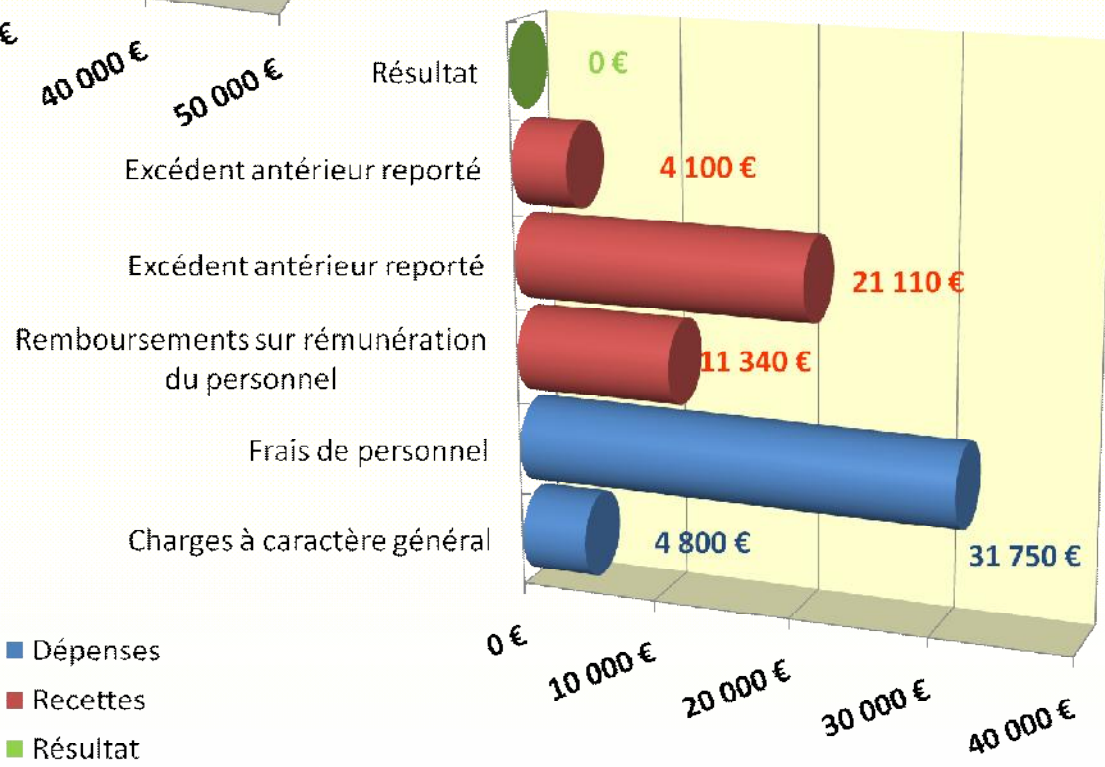
Le budget principal 2011



Le budget annexe 2011 "prestations de service"

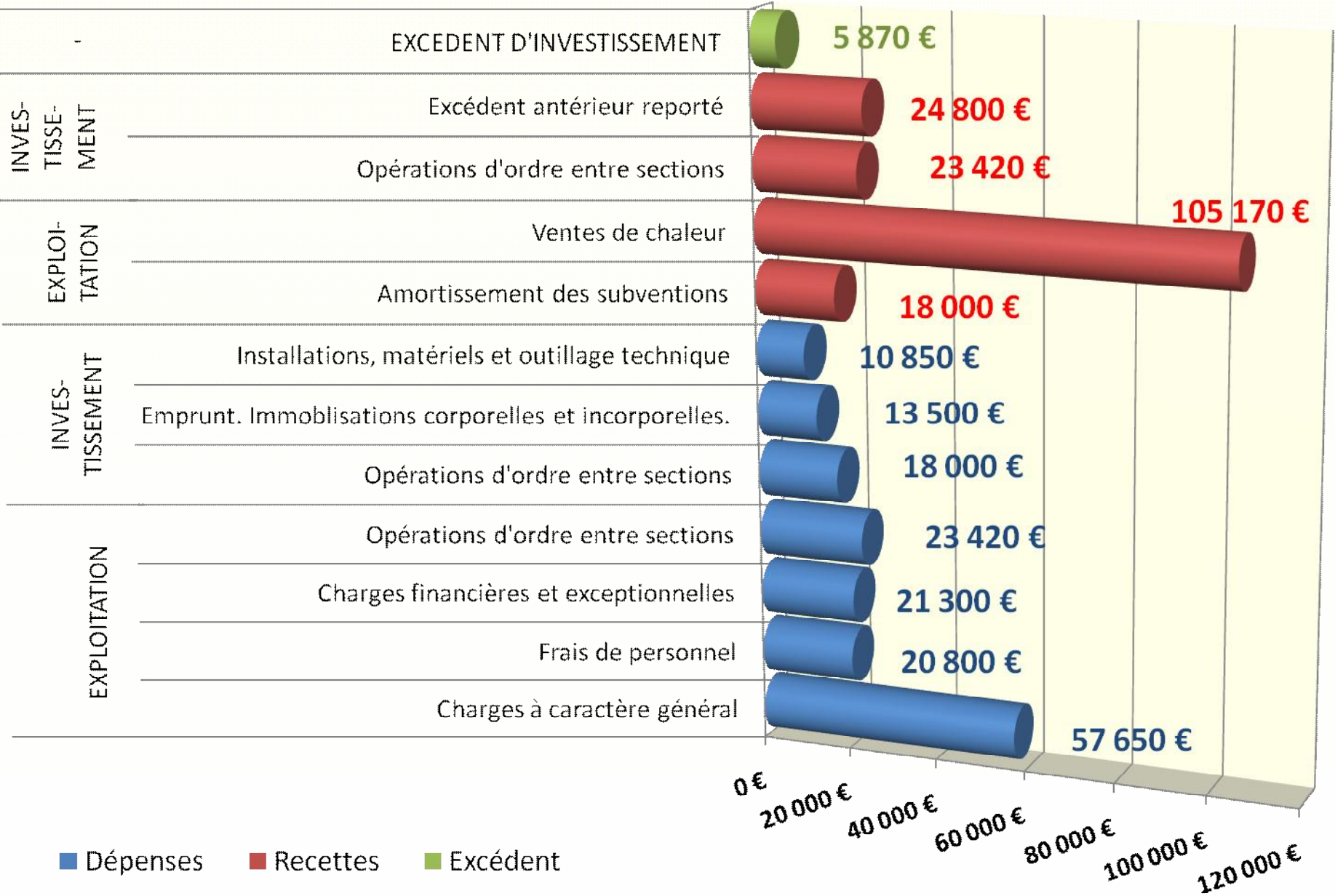


Le budget annexe 2011 "conseil"



- ✚ Les compteurs ont été contrôlés :
 - ✚ celui des cuisines du collège ne fonctionnait plus depuis décembre 2009; situé en extrémité de l'installation, il aurait été détérioré par les boues circulant dans le réseau
 - ✚ Un autre est défectueux, mais enregistre
- ✚ Ce contrôle des compteurs a permis de constater que Cofely, n'aurait jamais - au cours des marchés d'exploitation qui lui ont été confiés depuis la mise en service de la chaufferie - vidanger le circuit d'eau, contrairement à ce qui était prévu

Le budget 2011 de la régie des ENR



Les statuts du SIED 70

- ✚ **Adaptation réclamée par le SGAR pour la demande de subvention FEDER concernant les CEP**
- ✚ **Profiter de cet aménagement pour :**
 - 1) se doter des compétences propres aux communications électroniques pour pouvoir intervenir si besoin dans une partie du câblage**
 - 2) ouvrir l'activité des prestations de services à la construction en général pour profiter des compétences de l'architecte, pour le cas où l'activité dans les dossiers de chaufferies ralentirait**